



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier 2024, s'est réuni le lundi 22 janvier 2024 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Révision du Loyer du logement locatif - 6, rue Boneteau au 1^{er} janvier 2024

2024-01-01

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel de la maison à 455.34€ et le loyer du garage à 31.67€ soit un total de 488.12€, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Révision du Loyer du logement locatif – 22 rue Principale au 1^{er} janvier 2024

2024-01-02

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel de la maison à 409.00€ et le loyer du garage à 32.78€ soit un total de 441.78€, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dépenses d'investissement : autorisation à mandater les dépenses avant le vote du budget 2024

2023-01-03

Madame la maire rappelle que le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 est de 777 069.83€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 194 267.46€ (< 25% x 777 069.83€ €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération/Chapitre	BP 2023	25%
Opération Café-épicerie	448 000.00€	112 000.00€
Opération Eglise	10 000.00€	2 500.00€
Opérations non affectées	319 069.83€	79 767.46€
Totaux	777 069.83€	194 267.46€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.
- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024 de la commune.

Demande de subventions 2024

2024-01-04

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), subvention annuelle 2024 de 40.00€,
- l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), subvention annuelle 2024 de 150€,
- de ne pas verser de subventions 2024 aux autres associations.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.